



pôle emploi

AVENANT DU 18 JUILLET 2018

ACCORD DU 20.07.2015 POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES A POLE EMPLOI
PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE DE L'ACCORD

Les parties signataires conviennent :

ARTICLE 1 :

Que l'accord du 20 juillet 2015 pour l'emploi des personnes handicapées à Pôle emploi est prorogé jusqu'au 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est notifié aux organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du travail.

Au terme du délai d'opposition de quinze jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant entre en vigueur le 18 juillet 2018.

Fait à Paris, le 18 Juillet 2018

Le Directeur Général de Pôle emploi

Jean Bassères

Pour la CFDT

Pascal Nguyen

Pour la CFE-CGC

Suzanne Petit

Pour la CFTC S. ANASSOT - AAZZAB

Pour la CGT *Sylvie ESPAGNOLE*

Pour la CGT-FO

Fabien

Pour la FSU SNU D. CARA

Pour le SNAP POLE EMPLOI *J. NEUNIER*

J. Neunier